



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Représentée par Jean Christian Rey, Président

Dénommée : l'Agglomération

Et

Le Collectif, association loi 1901,

Rue Fernand Jarrie, Maison des Entreprises – Office des entreprises

Représenté par Vincent Champetier, Président

Dénommé : le Collectif

Préambule

Née sous l'impulsion des associations Cyclium, Port l'Ardoise, Grisbi, le Collectif regroupe aujourd'hui 12 associations d'entreprises qui représentent la diversité de l'ensemble des secteurs d'activité de notre territoire.

Dans le cadre de l'animation économique, la Communauté d'agglomération sait donc pouvoir s'appuyer sur les compétences et la participation active du Collectif puisque ce dernier a pour objectif de fédérer, valoriser, promouvoir et partager les actions positives, le savoir-faire du Gard rhodanien.

A ce titre, l'Agglomération soutient les actions engagées par le Collectif.

Pour 2023, l'aide apportée par l'Agglomération au Collectif est spécifiquement ciblée sur deux actions : l'organisation du Salon POP et le lancement d'une nouvelle newsletter.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat entre l'Agglomération et le Collectif concernant les deux actions citées en préambule et réalisées sur l'année 2023.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention couvre les actions 2023 décrites dans cette convention et prendra fin à parfaite exécution des obligations incombant à chacune des parties.

ARTICLE 3 : Organisation du salon POP

3-1 : Présentation

Le territoire a pour coutume de proposer un rendez-vous économique annuel dans le but de réunir les professionnels et leurs clients potentiels et de mettre en avant tous les potentiels économiques présents dans le Gard rhodanien et alentours.

Après une trêve « forcée », ce nouvel évènement se tiendra le 28 septembre 2023 au Forum situé sur la commune de Laudun l'Ardoise.

Ce salon, appelé POP pour Provence Occitane Proactive, illustre le dynamisme et l'ouverture du territoire.

Il sera, sur une journée, l'évènement économique 2023, avec des B2B, des stands thématiques, des animations et autres démonstrations.

Ce salon accueillera également en fin de journée, la Rentrée Economique, le rendez-vous annuel des chefs d'entreprises.

L'association le Collectif, partie prenante du développement économique du territoire a souhaité s'assurer de la totalité de l'organisation de l'édition 2023.

Elle pourra compter sur le partenariat des collectivités et institutionnels dont fait partie l'Agglomération.

3-2 : Contribution de l'Agglomération

L'Agglomération contribuera par son implication sur différents axes.

Il s'agira de faciliter le travail nécessaire à l'organisation, d'aider à la communication via ses canaux internes, d'apporter un appui financier et une présence active lors du salon :

- la mise à disposition d'une salle de réunion à l'Office des entreprises, nécessaire au temps de travail pour l'organisation de l'évènement ; elle vient en complément du bureau déjà occupé gracieusement sur l'année par l'association (convention signée) ;
- l'implication d'agents (temps RH) aux réunions préparatoires à l'évènement avec force de propositions et lors de l'évènement ;
- Un relais de communication de l'évènement via l'Agglomération et l'Office des entreprises : sites Internet et réseaux sociaux ;
- La tenue d'un stand par ses agents, lors du salon ;

- l'organisation de la « Rentrée Economique » en collaboration avec le Collectif.
La « Rentrée Economique » est, cette année, intégrée dans le programme du POP et se tiendra, en fin d'après-midi.
- Une contribution financière directe pour l'organisation totale de l'évènement par le biais d'une subvention d'un montant de 15 000€ votée par délibération en date du 26 juin 2023.

3-3 : Contribution du Collectif

Le Collectif :

- portera juridiquement, administrativement et financièrement l'évènement, et mobilisera un budget total de € validé en comité d'organisation ;
- assurera et coordonnera l'organisation et l'animation de l'évènement ;
- proposera à l'Agglomération de remettre un trophée lors des remises des Collectifs d'Or.
- veillera à une équité entre tous les partenaires et participants, suivant le niveau d'engagement de chacun et ce en termes d'emplacements (stands) et de représentation ;

Ainsi, le Collectif considèrera et annoncera l'Agglomération comme un partenaire équivalent Pack Or et disposera notamment (liste non exhaustive) :

- d'une présence sur les supports de communication, presse, ... ;
- d'une mise en avant dans toutes les situations où cela sera possible, avec un temps d'expression et de paroles lors des conférences de presse, inauguration, table ronde et autres moments protocolaires ;
- d'un stand adapté et en lien avec le niveau du partenariat : emplacement privilégié placé à l'entrée du salon afin que cet espace soit dédié à l'information des offres de services de l'Office des entreprises mais permette également de mettre en avant les actions de Marketing Territorial portées par la collectivité.

3-4 : Evaluation

Le Collectif s'engage à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération POP et à le fournir à l'Agglomération. Le budget final détaillé de l'opération sera annexé à ce bilan.

3-5 : Contrôle

Un suivi de la réalisation des actions et des engagements réciproques sera mis en place par l'Agglomération qui se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non-exécution des engagements ou en cas de non réalisation de toutes les dépenses initialement prévues.

3-6 : Annulation du salon POP

Si la manifestation venait à être annulée pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties s'engagent à ne financer que les dépenses devant obligatoirement et juridiquement être payées. La répartition des prises en charge des dépenses payées, se fera de manière équitable entre l'organisateur et les différents partenaires.

ARTICLE 4 : Lancement d'une newsletter

4-1 : Présentation

En accord et en partenariat avec l'Agglomération et la CCI, le Collectif a initié une newsletter économique locale.

Elle se différencie des autres newsletters, du fait de son format numérique, sous forme de courtes vidéos (4 par newsletter) ; ces vidéos sont faites par binôme.

Un projet original associant les partenaires professionnels pour communiquer auprès des entreprises locales sur l'activité économique du territoire et poursuivre le travail permettant d'informer tout en développant les réseaux.

Un projet renforçant la coordination de l'animation économique sur le territoire.

4-2 : Contribution de l'Agglomération

L'Agglomération s'implique sur différents axes, par :

- une présence aux différents comités de rédaction avec notamment une proposition de sujet lié à la collectivité pour les vidéos et les dates des prochains événements ;
- le tournage d'une vidéo pour chacune des newsletters ;
- la diffusion de la newsletter via ses canaux de communication ;
- une contribution financière par le biais d'une subvention d'un montant de 1 500€ votée par délibération en date du 26 juin 2023.

4-3 : Contribution du Collectif

Le Collectif portera le suivi et l'organisation de cette action en lien avec un prestataire qu'il aura choisi pour :

- la réalisation des vidéos ;
- la formalisation de la totalité de la newsletter incluant d'autres rubriques comme l'agenda des manifestations des collectives, de l'Agglomération et de la CCI ;
- la diffusion par mail via mailchimp ;
- la périodicité de sortie trimestrielle des newsletters ;

4-4 : Evaluation et contrôle

Le Collectif s'engage à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de cette action et à le fournir à l'Agglomération.

L'Agglomération se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée pour cette action en cas de non-exécution des engagements ou en de non réalisation de dépenses initialement prévues.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre du partenariat

Pour ces deux actions, les parties mettent en place un mode relationnel sur la base de réunions de travail sur demande expresse de l'un ou l'autre des partenaires et sur la base des sujets à traiter en fonction de leur degré d'urgence.

Chacune des parties s'engagent par ailleurs à travers ses différents réseaux à relayer l'information afin de contribuer à la pleine réussite de ces actions en participant activement à sa promotion.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Responsabilité et Assurance

Chaque partie déclare être en règle en assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son intervention.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive, correspondant aux périodes nécessaires à l'organisation des deux actions et leur réalisation.

Elle ne pourra être résiliée par les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, toute inexécution pourra se traduire par l'octroi de justes dommages et intérêts sans préjudice de l'exécution forcée qui serait susceptible d'être sollicitée.

ARTICLE 9 : Litiges

Toutefois, en premier lieu, les parties conviennent de régler amiablement tout différend susceptible d'intervenir entre elles. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou l'autre des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Bagnols sur Cèze, le 2023

Pour le Collectif,

Vincent Champetier,
Président

**Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,**

Jean Christian Rey,
Président